

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Justice"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	4 784 470
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire	0	13 284 632
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	3 367 031
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice	0	112 305
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	1 320 992
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice (hors Chorus)	0	44 604
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	22 914 034
SOLDE	-22 914 034	

--	--

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 544 946 0
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	7 855 904 0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 766 159 0
Accès au droit et à la justice	0	143 722
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>Dont titre 2</i>	0 0	579 135 0
Conduite et pilotage de la politique de la justice (hors Chorus) <i>Dont titre 2</i>	0 0	36 330 0
TOTAUX	0	14 926 196
SOLDE	-14 926 196	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 27 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 3 500 € sur le programme « Justice judiciaire », action 08 « Support à l'accès au droit et à la justice », titre 6, catégorie 64 ;

- 10 500 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 04 « Soutien et formation », titre 6, catégorie 64 ;

- 13 500 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 02 « Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 22 941 536 € en autorisations d'engagement et 14 953 696 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- - 4 787 970 € en autorisations d'engagement et - 3 548 446 € en crédits de paiement sur le programme « Justice judiciaire » ;

- - 13 295 132 € en autorisations d'engagement et - 7 866 404 € en crédits de paiement sur le programme « Administration pénitentiaire » ;

- - 3 367 031 € en autorisations d'engagement et - 2 766 159 € en crédits de paiement sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;

- - 125 805 € en autorisations d'engagement et - 157 222 € en crédits de paiement sur le programme « Accès au droit et à la justice » ;

- - 1 320 992 € en autorisations d'engagement et - 579 135 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » ;

- - 44 604 € en autorisations d'engagement et - 36 330 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice (hors Chorus) ».